



Avril 2022

Le Petit Chamignot

Journal d'information municipale - #64



MOT DU MAIRE/ INFOS P.2

ASSOCIATIONS P.18

VIVRE ENSEMBLE P.8

AGENDA / ÉTAT CIVIL P.20

TRAVAUX P.13

L'ESPACE P'TITS CHAMIGNOTS P.23

LYCÉE/ÉCOLE P.14

LES CONSEILS P.25

VIVRE À CHAMIGNY P.17

Le mot du Maire



Chamignottes, Chamignots,

Le printemps est la période propice à la planification de projets.

Après avoir voté le budget, deux opérations sont engagées par le Conseil Municipal.

❖ **BATIMENT AGE D'OR** (salle avec kitchenette + logement d'urgence)

- L'ensemble des fenêtres existantes seront remplacées par des châssis en aluminium de couleur beige à double vitrage.
- Les portes conformément à la réglementation seront coupe feu une heure.
- Les anciens radiateurs électriques énergivores sont remplacés.

Le Conseil Municipal a déposé une demande de Fonds d'Equipeement Rural (FER) auprès du département. Le montant de la **subvention attendue est de 19 102,66 €**. Restera à la **charge de la commune** la somme équivalente plus l'avancement de la T.V.A. soit au total **26 743,72 €**.

A réception de la notification d'attribution de la subvention par le Département, les travaux seront planifiés fin 2022.

❖ **MAIRIE**

Trois raisons majeures ont conduit l'équipe municipale à s'engager dans cette démarche :

✓ **ECONOMIE D'ENERGIE**

- Isolation par l'intérieur des murs périphériques et soupente
- Suppression de la chaudière à gaz actuelle énergivore, remplacée par une pompe à chaleur
- Les fenêtres du premier étage et les nouvelles ouvertures du rez-de-chaussée seront en menuiserie aluminium blanc double vitrage.

✓ **ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

- La salle du Conseil Municipal sera transférée au rez-de-chaussée
- L'accueil des administrés se fera par la place de la Mairie

✓ **MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE**

L'Etat nous a déjà accordé une subvention d'un montant de 107 258 € DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)

Le dossier de demande d'un contrat rural auprès du département et de la région est en cours de préparation. Le solde devra être financé sur fonds propres de la commune et un éventuel emprunt.

Travaux programmés sur deux années calendaires 2022 – 2023.

Nous avons accueilli de nouveaux habitants en 2020 et 2021, **50 familles se sont installées à Chamigny**, ce qui a généré **un rajeunissement de la population**. Pour 47 familles il s'agit d'un transfert de propriété sur l'ensemble de la commune. **Notre commune maintient ainsi une certaine attractivité** et permet, j'ose espérer, un bien-vivre dans notre village.

Bien cordialement,

Jeannine Beldent

► LE BUDGET 2022

Le budget fonctionnement et investissement vous est présenté dans ce journal sous forme de graphiques sectoriels et pourcentage en [pages 4 et 5](#).

📁 **Les principales dépenses en fonctionnement** sont les charges de personnel et les charges à caractère général. La situation sanitaire et l'augmentation des effectifs d'élèves en particulier en maternelle, ont nécessité de l'embauche supplémentaire ;

Les charges à caractère général sont essentiellement le paiement des repas de cantine, tous les postes d'énergie (électricité, gaz, carburants etc.) et l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les voiries.

Les recettes sont les impôts et taxes ainsi que les dotations.

📁 **Le budget investissement** révèle une annuité d'emprunt d'un montant de 42 362,44 euros.

Les recettes d'investissement proviennent des subventions et des excédents de fonctionnement capitalisés.

Après avoir finalisé l'important chantier, « école et cantine » **sans emprunt**, le conseil municipal **a maintenu le taux des taxes foncières**.

Cependant **l'Etat a décidé la revalorisation des bases locatives de 3,4%**. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Horaires d'accueil au public

Lundi: de 8h30-11h30

Mardi au Jeudi : 9h30-11h30

Vendredi : 13h30-19h

☎ : 01.60.22.05.46

@: mairie-chamigny@wanadoo.fr

Site: www.chamigny.fr

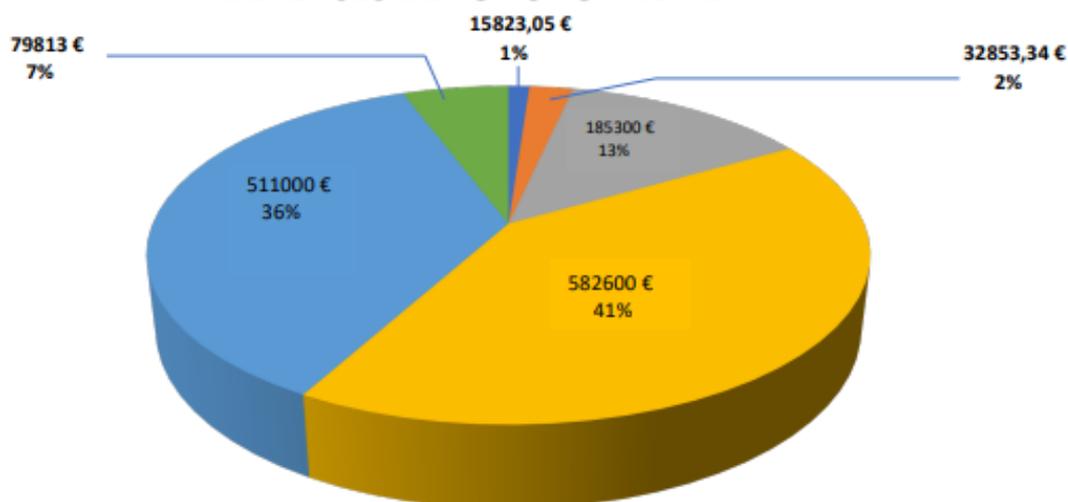


facebook: <https://www.facebook.com/chamigny/>



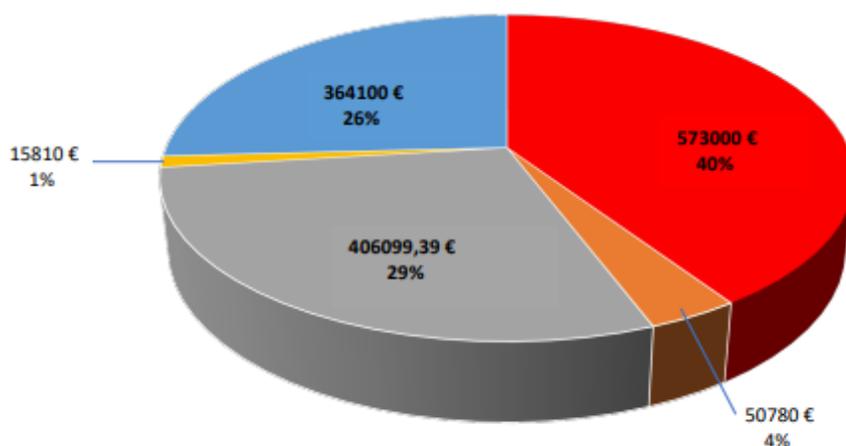
Panneau Pocket : Chamigny 77260

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



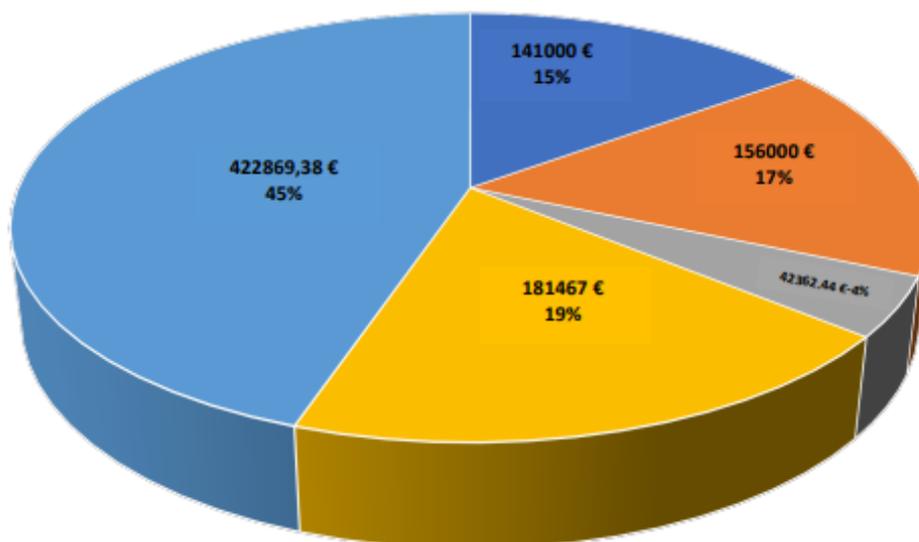
- Charges financières (intérêts d'emprunt et frais) 1%
- Dépenses imprévues 2%
- Autres charges de gestion (CCAS, subvention des associations dont Familles Rurales, indemnités des élus) 13%
- Charges à caractère général 41%
- Charges du personnel 36%
- FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources) 7%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



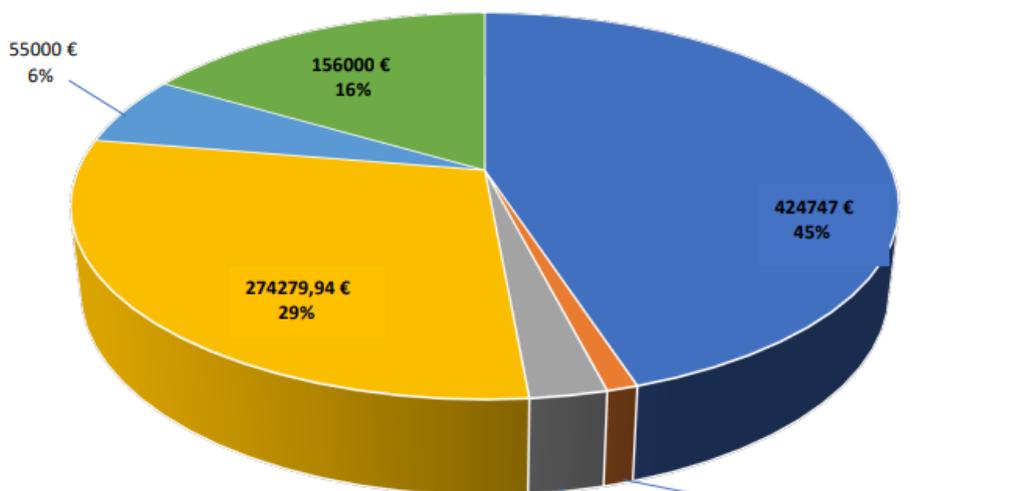
- Taxe foncière, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises 40%
- Produit des services, cantine (paiement par les familles) concessions cimetière, loyer antenne SFR, redevance d'occupation du domaine public EDF, GDF, Telecom 4%
- Exédant de fonctionnement reporté 29%
- Revenu des immeubles 1%
- Dotations de l'Etat, subvention départementale 26%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



- Immobilisations en cours 15%
- Opérations patrimoniales 17%
- Remboursement d'emprunts 4%
- Immobilisations incorporelles 19%
- Immobilisations corporelles (travaux) immobilier 45%

RECETTES D'INVESTISSEMENT



- Solde d'investissement reporté 45%
- Subventions 1%
- Dotations 3%
- Exédent de fonctionnement, solde reporté en investissement 29%
- Produit des cessions d'immobilisations 6%
- Opérations Patrimoniales 16%

► INFOS TRAVAUX EAU POTABLE



Depuis début Mars la circulation dans Chamigny est perturbée par la réalisation d'un important chantier « Eau Potable ».

Ces travaux sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. (CACPB)

Il s'agit du **renouvellement du réseau d'eau potable** des rues Roubineau et de la Marne.

Pose de canalisations et report de 45 branchements.

Les élus de Chamigny ont imposé à la CACPB **de ne pas couper la circulation sur la RD 80**, sauf pour les poids lourds.

Sur Chamigny les voies communales ne permettent pas de déviation de par leur structure.

La **durée du chantier est de 10 semaines environ**, 7 pour la rue Roubineau et 3 semaines pour la rue de La Marne.

Renouvellement et renforcement du réseaux d'eau potable de la rue Roubineau et de la rue de la Marne Commune de CHAMIGNY	
MAÎTRE D'OUVRAGE :	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE 13 Rue du Général de Gaulle 77120 COULOMMIERS Tél : 01 60 22 95 55
MONTANT DE L'OPÉRATION : 364 296,00 € HT DURÉE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX : 3 MOIS DÉBUT DES TRAVAUX : FEVRIER 2022	
PARTENAIRE DU PROJET :	TRAVAUX SUBVENTIONNÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
ENTREPRISE DE TRAVAUX :	SADE CGTH ANTENNE DE MEAUX 14 Rue Thomas Edison 77100 Meaux
MAÎTRE D'OEUVRE :	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE 13 Rue du Général de Gaulle 77120 COULOMMIERS
COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ :	ARC77 21 Impasse de la Forge 77550 RÉAU
CONTRÔLEUR EXTERNE :	ASUR 39 Rue de Caix 80170 ROSIÈRES EN SANTERRE

► LA FIBRE



Nous attendons tous avec impatience la fibre ...

Malheureusement les **dates de raccordement sont de plus en plus retardées.**

La pose de l'armoire de déploiement FTTH SMN 77 est prévue devant la mairie. La date précise d'installation vous sera communiquée sur le site internet de la commune, Facebook et PanneauPocket (**voir page 9**)

Votre Mairie vous informe

► BIENVENUE

Arrivée le 3 Janvier 2022, **Madame Eloise CHANUT** a très vite trouvé ses marques dans notre Mairie.

Dans un premier temps, elle a été **embauché comme adjoint administratif** à raison de 20 heures par semaine.

Puis, depuis le 1er Mars, elle **travaille à temps plein pour prendre la succession de Madame Sophie GANCHOU** qui a souhaité quitter ses fonctions au sein de la collectivité.



Nous lui souhaitons la bienvenue à Chamigny !

► RÉSULTATS 1ER TOUR

Commune de Chamigny Résultats de la commune au 1^{er} tour



Liste des candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés
Mme Marine LE PEN	207	23,68	31,17
M. Jean-Luc MÉLENCHON	150	17,16	22,59
M. Emmanuel MACRON	143	16,36	21,54
M. Éric ZEMMOUR	47	5,38	7,08
M. Yannick JADOT	32	3,66	4,82
Mme Valérie PÉCRESSSE	27	3,09	4,07
M. Jean LASSALLE	19	2,17	2,86
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN	13	1,49	1,96
M. Fabien ROUSSEL	10	1,14	1,51
Mme Anne HIDALGO	7	0,80	1,05
M. Philippe POUTOU	5	0,57	0,75
Mme Nathalie ARTHAUD	4	0,46	0,60

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	874		
Abstentions	200	22,88	
Votants	674	77,12	
Blancs	7	0,80	1,04
Nuls	3	0,34	0,45
Exprimés	664	75,97	98,52

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

**2ème tour des présidentielles
dimanche 24 avril de 8h à 19h**

► STOP AUX CROTTES

Les **crottes de chiens** contiennent les mêmes bactéries que les déchets humains, y compris des agents pathogènes et sont donc nocives pour la santé. De plus, une **crotte** met plusieurs mois avant de se dégrader naturellement.



► RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS

DU 1er AVRIL AU 30 NOVEMBRE

**DÉCHETS ACCEPTÉS
TONTE/TAILLES/FEUILLES**



Ce bac est ramassé 1 fois par semaine à l'emplacement habituel.

Couvercle fermé

Vrac à côté du bac interdit.

Pas de branche de plus de 80cm de long et 5cm de diamètre.

► MON VILLAGE SUR



Votre commune a décidé de tester pendant un an cette application qui est **le numéro 1 Français des solutions d'alertes et d'informations des habitants**.

Elle **ne se substitue pas à Facebook**, mais permet de **vous informer instantanément de chaque nouvelle information ou alerte** (chute d'arbre, route barrée, accident, déviation temporaire, panne ...).

Cette application **ne récolte pas de donnée personnelle**.

Etapes pour installer Panneau Pocket sur mon Smartphone :

- 1) **Télécharger** l'application sur AppStore ou GooglePlay
- 2) **Taper Chamigny 77260** dans la barre de recherche
- 3) **Ajouter** la commune à vos **Favoris** ❤️



► COLLECTE DE VÊTEMENTS



Des chaussures et du textile ont été retrouvés dans les bacs jaunes de certains habitants. Après ramassage les bennes sont considérées comme non conforme et refusées dans les centres de collecte.

La commune a décidé de mettre à votre disposition un conteneur de collecte de textile, linge et chaussures par intermédiaire de COVALTRI.



Le conteneur mis en place a pour objet de collecter uniquement les articles suivants :



Sont exclus de la collecte :

ATTENTION COLLECTE EN SAC PROPRE ET SEC

- tous les vêtements homme, femme et enfant,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- chaussures et articles de maroquinerie.

- les articles non textiles,
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- les chutes de textile en provenance des ateliers de confection,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Conteneur situé à la salle polyvalente



OPÉRATION DÉCHÈTERIE ÉPHÉMÈRE

Déposez gratuitement vos déchets encombrants et vos déchets spéciaux (voir conditions au dos)



Réservé aux PARTICULIERS



>>ATTENTION<<

Le volume de dépôt maximum de déchets par foyer en déchèterie éphémère est **limité à 1m³ par demi-journée d'ouverture.**

TOUS LES PREMIERS ET TROISIÈMES SAMEDIS DE CHAQUE MOIS
du samedi 2 avril au samedi 15 octobre 2022 (entre 09h00 et 12h00)



ADRESSE

ZA de la Croix de Mission
Rue de la Grange Gruyer à Jouarre
sur le site de l'ancienne déchèterie.

> + D'INFORMATIONS :

01.60.44.40.03
contact@smitom-nord77.fr
www.smitom-nord77.fr

DATES DES OPÉRATIONS

les samedis 02 et 16 avril 2022
Les samedis 07 et 21 mai 2022
Les samedis 04 et 18 juin 2022
Les samedis 02 et 16 juillet 2022
Les samedis 06 et 20 août 2022
Les samedis 03 et 17 septembre 2022
Les samedis 01 et 15 octobre 2022



Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour accéder à ce service

Réalisez un geste éco-citoyen en vous débarrassant de vos DÉCHETS ENCOMBRANTS et de vos DÉCHETS SPÉCIAUX à la déchèterie éphémère

Qui peut bénéficier de ce service ?

Tous les particuliers du SMITOM du Nord Seine-et-Marne munis d'une **carte d'accès en déchèterie** ainsi que d'un **justificatif de domicile de moins d'un an** et d'une **pièce d'identité**.



Pour obtenir votre carte d'accès, rendez-vous sur le site internet du SMITOM : www.smitom-nord77.fr / rubrique : **les déchèteries**.

DECHETS ACCEPTÉS



Les déchets verts : tontes, feuillages, branchages...



Les déchets incinérables : bois, plastique, pvc, polystyrène, tapis, mobilier (chaises, literie, rangements...)



Les déchets non incinérables : vitres, carrelage, plâtre, portes...



Les métaux : tous les métaux



Les cartons propres et aplatis



Les radiographies



Les néons et les lampes



les piles et accumulateurs



Les DEEE* : petits appareils électroménagers, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones...



Les déchets spéciaux : solvants, peintures, vernis, aérosols, produits phytosanitaires, acides, bases...

*DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques.

DECHETS REFUSÉS



Les gravats et les pneus ne sont pas acceptés, nous vous invitons à vous rendre dans les déchèteries de proximité : Saâcy-sur-marne, Coulommiers, Ocquerre ou Jouy-sur-Morin. Les autres déchets refusés comme dans toutes les déchèteries du SMITOM sont : les ordures ménagères, les déchets de soin, les bouteilles de gaz, les extincteurs, l'amiante (en dehors des collectes exceptionnelles), les papiers et les journaux.

SMITOM du Nord Seine-et-Marne - 14 rue de la Croix Gillet - 77122 Monthyon
www.smitom-nord77.fr | [smitomnord77](https://www.facebook.com/smitomnord77)

► REPAS À DOMICILE



Une jeune société locale de portage de repas œuvre dans notre région au service des seniors.

Qui sommes nous ?

Nous sommes une Société de Portage de repas.

Notre engagement est votre maintien à votre domicile, et cela commence par **un repas complet tous les jours**, midi et/ou soir, et ce, **tous les jours de l'année**.

Nous nous **adapterons à vos régimes alimentaires** si besoin: sans sel, diabétiques ou mixés.

Comment ça marche ?

Vous **choisissez vos menus pour deux semaines** le mercredi précédent.

Notre partenaire, une entreprise familiale, vous confectionne vos repas avec des **produits locaux ou régionaux**.

Tous les jeudis, le repas est à thème et le dimanche, c'est un repas « du dimanche ».

Nous contacter :

La Nanteuillaise, 2 rue du bac—77 730 Nanteuil sur Marne

06. 64. 24 .85 .22

 [facebook.com/lananteuillaise77/](https://www.facebook.com/lananteuillaise77/)

 Sur WhatsApp : 07.84.42.64.71

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignement.

Nous sommes agréés, vous avez droit à une réduction d'impôts.



1 Quai de la Mame
77730 NANTEUIL SUR
MARNE
06.64.24.85.22

La
NANTEUILLAISE

Nous vous livrons vos repas complets à domicile, quelque soit votre régime alimentaire, tous les jours de l'année.

Nous sommes une société de portage de repas à domicile.
Agréés, vous aurez une déduction d'impôts.

► INTERVENTION SUR RU

Le Ru derrière l'église a nécessité un **nettoyage et reprofilage** (technique d'entretien essentielle pour la réhabilitation des chaussées souples), afin de stabiliser les berges.

L'entreprise **Wiame** a géré ce chantier.



Avant



Après



FINANCEMENT

Montant de l'opération: 16 701 €



FINANCEMENT

Montant de l'opération: 3 645.48 €

LC Paysage a posé une clôture pour **sécuriser l'accès** à ce Ru.

► SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La **pose d'une glissière de sécurité mixte bois-métal** dans le virage rue du Port de Vaux a été réalisé par l'entreprise **Wiame**.



FINANCEMENT

Montant de l'opération: 9 456 €



Avant



Après

La vie ~~à l'école~~ au lycée !



Portes ouvertes au LEA Léopold Bellan à Chamigny

Samedi 19 mars 2022

Ce **samedi 19 mars**, le Lycée d'Enseignement Adapté Léopold Bellan de Chamigny a **ouvert ses portes aux parents et aux jeunes** pour leur faire **découvrir l'établissement et les formations dispensées**.

Tout au long de la journée, ils ont été **accueillis par l'équipe enseignante et les élèves**.

Le soleil et **la musique du Marching Band de Boissy-le-Chatel** ont rythmé une belle visite au cœur du parc de 7,5 hectares où se situe l'établissement.



Ici, **cinq CAP sont préparés** : Jardinier-Paysagiste, maçonnerie, peinture, menuiserie, commercialisation-service en hôtellerie restauration. Les classes sont à **effectifs réduits** : **16 élèves pour les matières générales** et **8 pour les enseignements professionnels**. **Les enseignements sont adaptés à une population aux spécificités** qui vont du réel handicap à divers troubles de comportement ou sociaux, difficultés ou retard scolaire.

En plus de l'enseignement général et des ateliers pratiques, les élèves reçoivent **une formation relative à la prévention en milieu professionnel**, permettant de limiter les accidents du travail dans l'emploi.

Au gré de la visite, les élèves et leur professeur ont présenté leur réalisation. Par exemple, les élèves de l'hôtellerie-restauration, en uniforme, attendaient parents et jeunes derrière le bar avec un cocktail.



Mohamed et Kévin



Salle de Restaurant

La vie ~~à l'école~~ au lycée !

Plus loin, sous une serre, **les CAP jardinier-paysagiste exposaient leur travail aux visiteurs.**

Tout en contrebas du parc, se trouvent les ateliers de menuiserie, maçonnerie et peinture avec à chaque fois des exemples de création et de travaux en cours. En plus de la mise en pratique en atelier, **les élèves peintres ont participé à la réfection de plusieurs lieux de l'établissement.** Les menuisiers reçoivent parfois des commandes extérieures. Il est aussi **possible de faire appel aux élèves pour des travaux chez des particuliers en maçonnerie ou peinture.**



Menuiserie



Maçonnerie



La serre

A chaque étape de la visite, on pouvait découvrir des **enseignants investis et passionnés par leur métier** auprès des jeunes. On croisait également **des élèves fiers de montrer leur travail à de futurs camarades.**

Pour lever les appréhensions des futurs élèves, **l'établissement organise des mini-stages immersifs. Il propose aussi aux futurs pensionnaires de « tester » l'internat pendant une nuit.**

Comme on peut le voir, l'ensemble du personnel du lycée (direction, enseignant, technicien) met tout en œuvre pour que les élèves puissent évoluer dans un environnement bienveillant, à l'écoute de leur problématique et obtenir un diplôme pour préparer leur futur.



Atelier des CAP Peintres

Chaque élève dispose d'un espace de travail où il apprend les différentes techniques.



Eco-Pâturage

Challenge CUBE .S

Le LEA participe au concours CUBE S. Il s'engage, au travers d'une approche ludique à :

- réduire sa consommation énergétique
- éduquer et s'éduquer aux économies d'énergie
- mobiliser les élèves sur les bons usages et les agents techniques sur les bons réglages
- anticiper les travaux



Les brèves de l'école J.-P Meslé

SORTIE A GUEDELON le 12 mai

L'ensemble des élèves de l'école JP Meslé, maternelle et primaire, va se rendre sur le site de Guédelon dans l'Yonne (89) pour vivre une véritable Journée au Moyen Âge en se mettant "dans les pas des bâtisseurs" !

Les élèves, accompagnés de leurs professeurs, partiront à la découverte du chantier médiéval de Guédelon et de tous ses métiers : carriers, tailleurs de pierre, maçons, bûcherons, charpentiers, tuiliers, forgerons, cordier, charretières...

[La commune finance intégralement le transport des petits écoliers.](#)



► LE PROTOCOLE

Après les vacances d'Hiver, le gouvernement a allégé le protocole sanitaire à l'école. Cela s'est traduit par la tombée du masque pour les élèves et l'ensemble du personnel de l'Education Nationale et la fin du non brassage.

Par précaution, la municipalité a opté pour le maintien de la prise des repas par classe.

▶ LE REPAS DES SÉNIORS



Le repas des Séniors a eu lieu **le 31 mars dernier**, dans la salle polyvalente.

En cette belle journée de printemps, tout était au rendez-vous !

Une bonne ambiance assurée par les dynamiques « Rudy et Annick », un excellent déjeuner composé et servi par « le Château Marysien ».



Les convives enchantés de se retrouver ont passé une agréable journée à chanter et danser et se sont quittés en se donnant rendez-vous l'année prochaine !



La vie des associations

Famille Rurale—Le Retour des Beaux Jours !



Retour des beaux jours avec l'arrivée du printemps et de l'été, le plaisir des balades, la nature à la portée des chaussures des enfants, le soleil dans leurs sourires !

Et surtout en point de mire **le mini séjour du 11 au 15 juillet à la base nautique Cap'Aisne à Chamouille**. 20 places disponibles au maximum et déjà 15 enfants inscrits, **attention à ne pas perdre trop de temps pour les inscriptions** et passer à côté des 5 dernières places.

Retour des beaux jours avec une bonne partie des restrictions Covid derrière nous. Quel plaisir d'organiser des activités avec plus de facilités et de simplicités, la joie de profiter et de s'amuser pour tous !

Nous sommes heureux d'accueillir **une nouvelle animatrice Agnès**. Fertoise et connaissant déjà le centre, puisque plus jeune elle a fait partie de ces enfants qui couraient et riaient dans les couloirs lors de mercredis et de vacances scolaires. Bienvenue à elle !

Toute l'équipe du centre souhaite également **bonne chance et plein de réussite à l'animatrice Ludvine** qui a partagé quelques mois d'animations au centre et qui part vers de nouvelles aventures. Bonne continuation !

Le centre d'accueil, qui n'oublions pas est une association, va également bientôt tenir son **assemblée générale** annuelle. Date probablement **en mai** et qui sera affichée au centre dès que fixée. Les **parents des enfants du centre sont membres de cette association et nous comptons sur eux pour être présent ce jour-là**. Un moment important à partager ensemble, et qui ne peut se tenir sans un minimum de présence.

Regard en Scène

L'association "REGARD EN SCENE » dirigée par **Richard et Méry Rossignol**, tous deux chanteurs professionnels reconnus, **propose toute l'année des cours de chant** (musiques actuelles, tout niveau et tout âge)



<https://www.facebook.com/regardenscene/>



Instagram

<https://www.instagram.com/regardenscene/>



ASSOCIATION REGARD EN SCÈNE
9 rue de Tanqueux 77260 Chamigny
Tel : 07 86 46 68 86

La vie des associations

SIDEGOAH



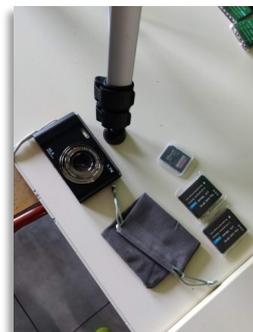
Chers habitants de Chamigny,

En décembre, nous vous avons proposé l'achat de sapins de Noël et d'objets de décoration sur le même thème.

L'an dernier, nous avons acheté 4 tricycles pour les maternelles. Cette année, nous avons décidé d'**investir**, avec les bénéfices de ces ventes, **dans le projet « cinéma » de la classe de Mr Liardeaux (CE2/CM2) et Mme Jolly (CM1/CM2)** de l'école JP Meslé, à Chamigny.

Nous avons pu, grâce à vos diverses participations et en ajoutant un complément de trésorerie, acheter:

- **1 fond vert et son support d'attache réglable**
- **1 camescope**
- **2 appareils photos numériques**
- **Un trépied**
- **1 micro**
- **Des cartes SD**



A vos enfants d'en profiter en classe et de nous faire de belles vidéos et photos désormais !

Nous profitons de cette publication pour vous **informer de l'annulation de notre loto spécial enfant** (faute d'avoir la salle polyvalente et des bénévoles) .

Nous espérons organiser une kermesse de fin d'année mais sans bénévoles cela sera impossible ...

Par ailleurs, suite au départ d'une membre du conseil d'administration, et potentiellement le départ d'autres membres, **nous espérons que de nouveaux membres rejoindront l'équipe** à la prochaine assemblée générale en septembre, **faute de quoi, nous serons contraints de mettre l'association en veille.**

Rejoignez une équipe motivée qui œuvre pour la joie des jeunes chamignots !

Mail: sidegoah@gmail.com

L'équipe de l'association SIDEGOAH.

L'agenda, l'état civil

▶ À VOS AGENDAS



24 avril : 2ème tour des élections présidentielles

4 juin 2022 : Fête du Printemps, 

avec retraite au flambeau accompagnée par la « Lyre Briarde »

5 juin 2022 : Brocante

12 et 19 juin 2022 : Elections Législatives

L'ensemble de ces évènements se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

▶ L'ÉTAT CIVIL

Naissances



Alicia MURAT, née le 8 janvier 2022
Tassnime OU-SAIR, née le 18 janvier 2022
Loan ROBIDA, né le 18 janvier 2022
Agnès HALLIDAY, née le 22 janvier 2022
Nathéo DECLERCQ, né le 12 mars 2022
Luna PARFAITE, née le 23 mars 2022
Mia MILLION, née le 27 mars 2022

Décès



Daniel DEMARCQ, décédé le 05 janvier 2022
Claudine VINCENT, décédée le 15 janvier 2022
Régine TEXIER, décédée le 30 janvier 2022
Ghislaine DE ROUX BERIO, décédée le 26 février 2022
Joel LIEVIN, décédé le 25 mars 2022

Mariage



Monsieur Bruno NGUYEN et Madame Heidi HOLDER le 26 mars 2022
Monsieur Gilles LECOMTE et Madame Valérie SEVENO le 02 avril 2022

► SOLUTIONS MOTS FLÉCHÉS - N°16

Écoles d'avant	→	C	Foyer	↘	A	Poussière de bois	↘	S	Petites îles	→	I	Soleil ou lune	↘	A
Gros tas			Volonté enfantine			Révent			Ancien do					
		M	O	N	T	I	C	U	L	E	S			
Pour la soupe	→	M	A	R	M	I	T	E	Pour le moteur ou sorte d'arbre		T			
Club de foot														
	↙	O	M	Liquide vital	→	E	A	U	Après bis	→	T	É	R	
				Petits pour la télé					La musique en est un					
L'Europe	→	U	É	Adipeuse	→	G	R	À	S	S	E			
On y trempe la plume				Déesse nordique										
	↙	È	N	C	↘	R	I	E	R	De naissance	S	Venues au monde		
Val pyrénéen	→	A	R	A	N	À toi (le)	→	T	↘	I	E	↘	N	
Voles sans bouger						Donc appris								
	↙	P	L	A	N	E	S	Sur la boussole	→	N	N	E		
								Premières lettres						
Marque la date	→	E	N	Petite différence	→	N	U	À	N	C	E			
Se posa (s')														
	↙	À	S	S	I	T	Grandes ouvertes	→	B	E	E	S		

CONCEPTION : JEAN BERNICCHIA

► LE P'TIT TUTO !



Merci
Lou et Téa !



► MOTS FLÉCHÉS - N°17



Enfermé	Rayera des listes	Muse des poètes	Métal ou conjonction	Étincelante
Mettrai de l'ordre	Eruclatations	Venue au monde	En les	Avec les paroles
Parfumées à l'air marin			Fin de verbe	
Canal côtier			Vas !	
			Il connaît le métier	
			Nouvelle Calédonie	
Tente		Il veille sur les programmes télé et films		JB 28/02/2019
Article premier				
	Bien éméché	Texte		
		En cachette (à l')		
Pas très futé			Bijou sans valeur	JB 28/02/2019
Existence chamboulée				
		Morceau de musique (abrégé)	Traversée par la Tille	Sans dessous dessus
Usure naturelle				JB 28/02/2019
Fin du jour				

CONCEPTION : JEAN BERNICCHIA

Solution dans le prochain numéro

L'espace des p'tits Chamignots

► ORIGINE ET SYMBOLES DE PÂQUES



C'est la fête chrétienne la plus ancienne et la plus importante, puisqu'elle célèbre la résurrection du Christ. La fête de Pâques se déroulait autrefois la semaine entière qui suivait le jour de Pâques. Aujourd'hui, seul le **lundi de Pâques** est férié en France ! Mais bien avant, on célébrait l'**arrivée du printemps**, symbole de renaissance de la nature et d'une vie nouvelle. Et si la **tradition des œufs de Pâques** est très répandue, la manière de les apporter varie selon les pays !

Lapin

Selon la tradition allemande, c'est un **lapin blanc qui cache les œufs**. Les enfants fabriquaient des nids de feuilles, de mousse ou d'herbe et les plaçaient dans le jardin pour que le lapin puisse **les remplir d'œufs multicolores durant la nuit**. Aux États-Unis et en Alsace, c'est un lièvre qui apporte les œufs ! Symboles de fertilité, ils sont un **clin d'œil au printemps, à la nature et à la jeunesse**.



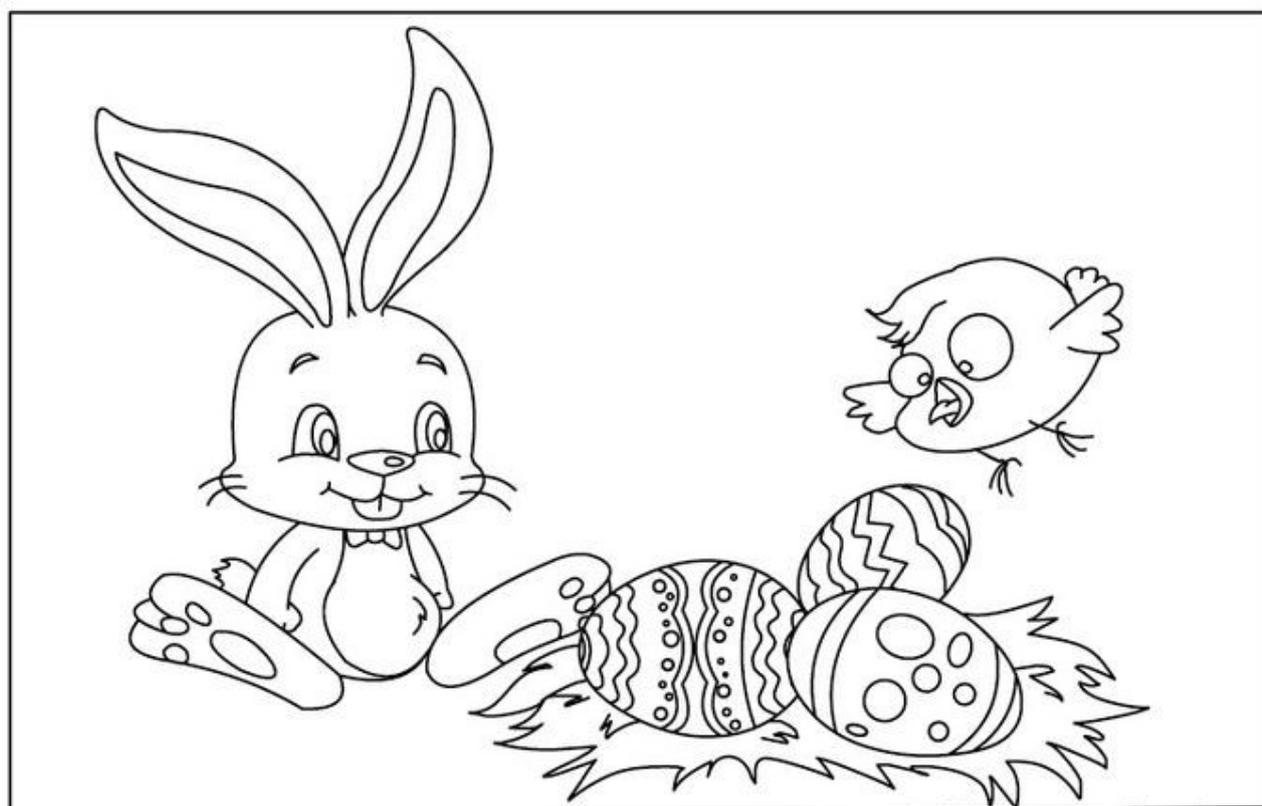
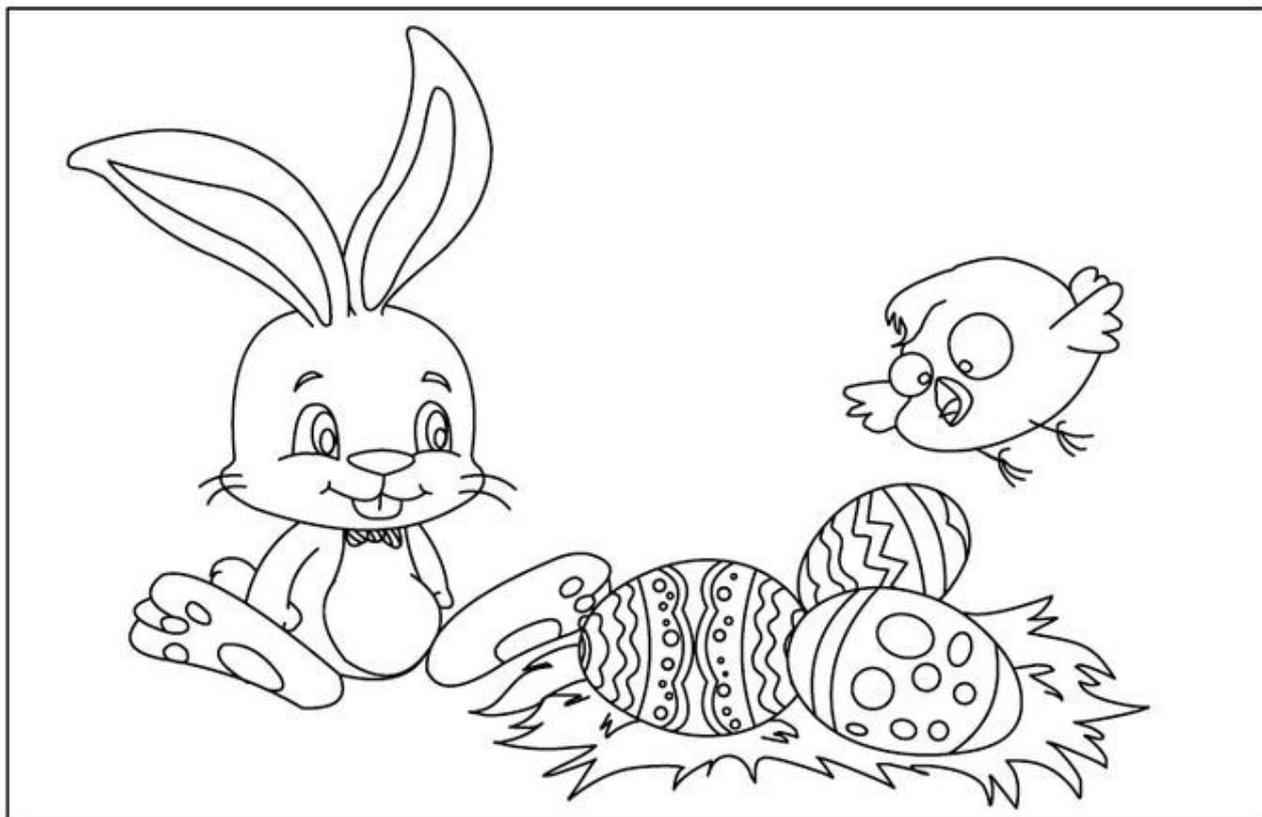
Pourquoi du chocolat ?

C'est au 17^e siècle que des marchands allemands et alsaciens ont eu l'idée de **recouvrir les œufs de chocolat**. Grâce à l'évolution des méthodes de travail et l'apparition de nouveaux moules, les **chocolatiers du 19^e siècle** se sont emparés de la tradition, au moment de la démocratisation du chocolat. Aujourd'hui on peut ainsi trouver des **formes en chocolat de plus en plus variées** : œufs, poules, cloches, lapins... !



En 2016, les Français ont d'ailleurs consommé **15 000 tonnes de chocolat** à Pâques ! Cependant, nous ne sommes qu'à la 7^{ème} place européenne avec près de **7 kilos de chocolat consommés par personne** !

► LE JEU DES 7 ERREURS





CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 2 décembre 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoint : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
Mmes Swiatek, Pereira de Carvalho, Chambat
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon, Ledu
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Gobert donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Zuber

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire remercie l'association Sidegoah pour l'initiative de la boîte aux lettres de Noël et souligne le travail des agents municipaux qui l'ont réalisée.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Delaine qui est remplacée par Mme Zuber. Mme Zuber ne peut pas être présente pour des raisons professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.212164,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270,

Vu le courrier de démission de Mme Amélie Delaine en date du 15 novembre 2021, reçu le 17 novembre 2021,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet en ont été informés de ladite démission,

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Mme Marion ZUBER suivante immédiate sur la liste « Continuons ensemble pour Chamigny », dont faisait partie Mme Amélie Delaine lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Mme Marion Zuber en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal annexé à la présente.

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire à la commission scolaire

Pour remplacer Mme Delaine à la commission scolaire, il est proposé de faire appel à candidature et de voter à main levée. Mme le Maire indique que Mme Zuber propose sa candidature.

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Amélie Delaine, conseillère municipale démissionnaire,

Il est proposé de procéder à la nomination à main levée d'un nouveau membre à la commission scolaire, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Marion Zuber est élue à la commission scolaire à l'unanimité des membres présents et représentés.

À l'issue du vote, la commission scolaire est constituée comme suit :

Mme Le Breton, Mme Nicolas, Mr Varga, Mme Zuber, Mme Pereira de Carvalho.

Projet d'accessibilité et de restructuration de la Mairie-Désignation d'un assistant à Maître d'Ouvrage

Compte tenu de l'importance des travaux envisagés, il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La proposition de Madame Verhaeghe architecte DPLG de la Société Terres et Toits a été adressée aux conseillers municipaux

Considérant le projet d'accessibilité et de restructuration de la Mairie,

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir pour ce projet à une assistance administrative et technique pour le suivi des études de maîtrise d'œuvre, la désignation des du coordonnateur SPS, du contrôleur technique, du géotechnicien ainsi que pour l'établissement et le suivi des dossiers de demande de subvention, afin que le projet final soit conforme aux attentes de la Commune,

Considérant la proposition de la Société Terres et Toits et le tableau récapitulatif des missions de maîtrise d'ouvrage proposé pour un montant de 31 780.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir la proposition de la SARL « Terres et Toits » sise à Ussy sur Marne (77260), 2 rue de la Ferté pour un montant de 31 780.00 € HT,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que les dépenses seront imputées au compte 2031 du Budget Primitif.

Projet d'accessibilité et de restructuration de la Mairie-Demande de subvention DETR

Dans le cadre du projet des travaux de la Mairie, il faut déposer le dossier de demande de subvention DETR (subvention de l'Etat) au plus tard le 15 décembre. D'autres subventions seront déposées par la suite auprès du Département et de la Région.

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Le conseil municipal

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Montant total HT de :	715 055,09 € HT
TVA 20,00 % :	143 011,02 €
Total TTC :	858 066,11 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2022, Catégorie 2, autres bâtiments publics,
à solliciter :

239 972,49 €

Total des subventions : 239 972,49 €

Total HT restant à charge de la commune : 475 082,60 €

TVA 20 % à provisionner : 143 011,02 €

Total TTC à charge de la commune : 618 093,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **715 055,09 € HT**

soit 858 066,11 € TTC ainsi que son plan de financement,

- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 » auprès de l'état,

- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Autorisation au Maire d'ester en justice

Une erreur de conception a été constatée dans la nouvelle salle de classe au niveau de la baie vitrée. Le maître d'œuvre ne reconnaît pas l'erreur et ne veut pas faire intervenir son assurance et l'entreprise se retourne vers le maître d'œuvre. La commune souhaite engager une action en justice notamment sur la base de la garantie de parfait achèvement.

Vu les articles L 2121-9 et L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite du chantier pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école et de la cantine scolaire, une erreur de conception des ouvrants et vitrages de la nouvelle salle de classe est intervenu,

Considérant que l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre ne veut pas mettre en œuvre son assurance responsabilité dans cette affaire,

Considérant que l'erreur de conception est de nature à nuire à l'usage quotidien de la salle de classe : aération et nettoyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise Madame le Maire à ester en justice pour l'affaire décrite ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à désigner un avocat et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le conseil municipal

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception, de démission de Mme Sabine Chambat en date du 12 janvier 2022, reçu le 13 janvier 2022,
Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet en ont été informés de ladite démission,

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Mme Delphine Cherier suivante immédiate sur la liste « Un nouveau regard », dont faisait partie Mme Sabine Chambat lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Mme Delphine Cherier en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal annexé à la présente.

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire à la commission travaux

Pour remplacer Mme Chambat à la commission travaux, il est proposé :

- de faire appel à candidature,
- de voter à main levée.

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Sabine Chambat, conseillère municipale démissionnaire,

Il est proposé de procéder à la nomination à main levée d'un nouveau membre à la commission travaux, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après appel à candidature, aucune candidature n'est proposée.

Les membres du conseil prennent acte que la commission travaux, en l'absence de candidature est constituée comme suit :

Mr Varga, Mr Pierre, Mr Boudier.

Avenant au marché fourniture et livraison de repas de cantine en liaison froide

Madame le Maire rappelle les termes de l'accord-cadre passé avec la société ARMOR CUISINE pour la livraison des repas en liaison froide.

Elle présente l'avenant proposé par la Société destiné à modifier le coût des repas de cantine pour tenir compte des coûts supplémentaires à la charge du prestataire résultant de l'application de la loi Egalim.

Vu la délibération n° 2019/06-003 du 05 août 2019 désignant la Société ARMOR CUISINE titulaire de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM »,

Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019,

Considérant que la mise en œuvre obligatoire des prescriptions de la « loi EGALIM » à compter du 1^{er} janvier 2022 induit une augmentation des coûts de la matière première pour le prestataire,

Considérant la proposition d'avenant de la Société ARMOR CUISINE pour modifier les prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide à compter du 1^{er} février 2022,

Le conseil municipal

Considérant que la Société ARMOR CUISINE propose la tarification suivante pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide :

Objet	Prix unitaire € HT	Prix unitaire € TTC
Repas maternelle	2,62 €	2,76 €
Repas élémentaire	2,90 €	3,06 €
Repas adulte	3,20 €	3,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide annexé à la présente délibération,
- Dit que l'avenant s'appliquera à compter du 1^{er} février 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Familles Rurales de Chamigny

Il est proposé de renouveler la convention pour modifier certains points :

- Le nom du Président de l'Association et la Trésorerie affectée.
- Le montant maximum de la subvention et de l'avance sur subvention pour permettre aux élus de mieux prendre en compte les demandes de l'association et éviter un blocage de son fonctionnement en début d'année.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Familles Rurales de Chamigny et approuvée par délibération en date du 22 août 2005,

Vu le renouvellement de ladite convention approuvée par délibération n°09-003 du 12 septembre 2014 et les avenants n° 1 et 2 à ladite convention,

Considérant que l'association Familles Rurales a pour objectif la mise en œuvre des actions d'éducation populaire, d'accueil et d'information des familles et plus précisément d'accueil des enfants, et qu'à ce titre elle est un acteur important de l'animation et du développement local,

Considérant que les objectifs de l'association Familles Rurales s'inscrivent dans les priorités de l'action communale et méritent à cet égard d'être soutenus par la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la contractualisation de ce soutien notamment pour prendre en compte les modifications du bureau de l'association et modifier les montants et modalités d'attribution des subventions versées par la commune à l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales ci-annexée, pour une période d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction,
- décide que l'attribution des aides financières prévues sera délibérée annuellement, par délibération séparée, lors du vote du Budget,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP annuel de la Commune.

-La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires. Les missions principales de ce poste sont : entretien et travaux de la commune : voirie, espaces verts (dont utilisation de tronçonneuse), biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune, conduite du minibus (courses des administrés le jeudi matin), distribution de documents aux administrés, intervention pour l'organisation de manifestations (montage et démontage) et lors de conditions climatiques exceptionnelles (enneigement, inondations...) , à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Informations diverses

-Présentation aux conseillers municipaux du projet d'accessibilité et de rénovation de la Mairie

-La Société Axians propose aux élus de la commune une réunion en Mairie le 08 décembre 2021 à 10 heures au sujet de l'installation de la fibre

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à 20 heures et trente cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Jeannine BELDENT

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 18 janvier 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle « de l'âge d'or » sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mr Varga, Mme Nicolas
Mmes Gobert, Swiatek,
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon (pour le point 9), Ledu
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Le Breton donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Zuber donne pouvoir à Mme Nicolas
Mme Pereira de Carvalho donne pouvoir à Mr Ledu
Mr Couasnon (points 1 à 8)
Mme Cherier

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier recommandé en date du 12 janvier 2022 reçu en Mairie le 13 janvier 2022, Mme Chambat a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Cette démission est définitive à compter de sa réception en Mairie. Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-préfet en ont été informés.

Madame Delphine CHERIER suivante immédiate sur la liste dont faisait partie Mme Chambat lors des dernières élections municipales est membre à part entière du Conseil Municipal depuis le 13 janvier 2022 et doit être installée lors du Conseil Municipal suivant la démission.

Madame Delphine CHERIER, née le 29 septembre 1975 à Jouarre (Seine et Marne) est installée dans ses fonctions en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la démission de Madame Sabine Chambat,
- de proclamer l'installation de Madame Delphine Cherier dans ses fonctions de conseillère municipal,
- d'approuver la modification du tableau du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.212164,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270,

Demande d'avance sur subvention de l'Association Familles Rurales de Chamigny

L'Association Familles Rurales de Chamigny demande une avance sur subvention pour le 1^{er} trimestre 2022 d'un montant de 20 000.00 €

Une subvention d'un montant de 80 000.00 € a été octroyée au titre de l'année 2021.

Habituellement la subvention est versée par trimestre, déduction faite des éventuels acomptes (de décembre et/ou janvier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n° 2022/01-002 du 18 janvier 2022

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 15 décembre 2021 sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux périodes de versements de janvier à mars 2022,

Vu les documents comptables produits à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales au début de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-de verser un acompte de 20 000.00 € sur la subvention de 2022,

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2022,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

Convention de gestion des eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération propose de renouveler pour une année supplémentaire la convention de gestion des eaux pluviales.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2021-267 en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Considérant le transfert obligatoire de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pendant le temps nécessaire à la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales, seules les communes peuvent garantir la continuité de ce service public, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, les actes nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre d'une convention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que la commune de Chamigny assurera au titre de la convention les seules dépenses de fonctionnement strictement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, qui seront remboursées par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Chamigny annexée à la présente délibération,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Convention unique Centre de Gestion

Depuis plusieurs années, la commune de Chamigny délibère chaque année pour adhérer à la Convention Unique du Centre de Gestion qui propose une dizaine de prestations différentes accessibles par la signature de cette convention. Une fois la convention signée, les adhésions aux prestations sont effectuées par bons de commande, demandes d'intervention ou fiches d'inscription. La prestation n'est payante que si elle est effectuée. Le cout de la prestation « avancement de grade et d'échelon » est de 82 € (forfait annuel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

-La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

-Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

-Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

-Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

-Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

-Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232

Le conseil municipal a délibéré en avril 2019 pour une liste exhaustive pour prendre en compte l'ensemble des dépenses qui pourraient être imputées au compte 6232. La perception souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise pour que la dépense du colis des anciens de fin d'année soit ajoutée à la délibération existante.

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/03.002 du 15 avril 2019,

Vu les dépenses habituellement supportées par la commune au compte 6232,

Considérant que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Considérant que par délibération du 15 avril 2019, le conseil municipal de Chamigny a adopté une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer la prise en charges de nouvelles dépenses au compte 6232,

Il est proposé aux conseillers municipaux de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, décorations de Noël, petites illuminations de fin d'année, jouets, tickets de manège, friandises pour les enfants, diverses prestations et buffet servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, présents divers offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des commémorations, mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, accueil des nouveaux arrivants, fin d'année scolaire des enfants de l'école, obtention d'un diplôme ou d'un titre, ou lors de réceptions officielles,
- les colis des anciens remis à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats notamment les charges et cotisations diverses,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel pour lesdites manifestations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

- cadeaux ou bons d'achat offerts aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ou à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Et le montant des cadeaux ou des bons d'achat resteront dans des limites raisonnables et ne dépasseront pas un plafond de 200 € par présent et par agent.

-Présents offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise les dépenses reprises ci-dessus au chapitre 011 « charges à caractère général » compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Régularisation régie d'avance

A la demande de la perception et pour régulariser une opération de 2018, il est demandé de prendre une délibération au motif que les justificatifs produits sont insuffisants. La dépense portait sur l'achat de ticket pour la pêche aux canards pour la fête communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06 décembre 2002 créant une régie d'avance,

Vu les délibérations en date des 24 juin 2003, 20 juin 2017, 28 novembre 2019 modifiant la délibération précitée.

Considérant qu'une opération réalisée sur la régie d'avance en 2018 n'a pas été régularisée : émission d'un chèque de 120,00 € pour paiement de tickets de pêche aux canards offerts aux enfants de la commune lors de la fête communale,

Considérant la demande de la perception de délibérer pour valider l'opération,

Considérant que le chèque a été émis à l'ordre de Madame Muller propriétaire du stand de pêche aux canards,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise le Madame le Maire à mandater la somme de 120 € (cent vingt euros) au compte 6232 pour régularisation de la régie d'avance 2018

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

20 heures vingt-huit : arrivée de Mr Couasnon

Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de la section d'investissement avant le vote du Budget 2022

La commune jusqu'à l'adoption du budget, peut décider par délibération d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant la limite des 25% des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2021, fixée comme suit :

Chapitre 20	30 211 €
Chapitre 21	448 663.65 €
Chapitre 23	2 199.28 €
TOTAL	481 073.93 €
25%	120 268.48 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, tels qu'inscrits ci-dessous :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles			0 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles			
2158/21	SAS STELEC	Deux extincteurs chaufferie groupe scolaire	226,00
2158/21	SAS STELEC	Remplacement 5 extincteurs (vérification périodique)	510,37
2183/21	LBC	Caisson de bureau (bureau du Maire)	2 000,00
TOTAL DEPENSES			2 736,37

-dit que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Informations diverses

-Vérification de sécurité incendie : extincteurs, désenfumage, alarmes, sorties de secours-changement de prestataire

- Intervention de Madame le Maire :

« Je souhaite intervenir pour m'adresser aux membres de l'opposition en ce qui concerne l'article sur le journal communal. Nous ne notons rien en réponse sur le journal à ce sujet pour ne pas créer de polémique. Si vous n'étiez pas d'accord sur l'augmentation du prix de la cantine il fallait voter « contre » ou au pire s'abstenir. Le prix du repas n'a pas été augmenté les deux dernières années d'une manière significative par le fournisseur et les administrés ont apprécié. Cependant lors du débat à ce sujet (commission scolaire), il a été dit qu'il ne fallait pas faire trop de social.

1.Sécurité école : Comme promis nous mettons un agent matin et soir à la sortie de l'école. Cet agent a fort à faire car les parents ne respectent pas les consignes de sécurité en matière de stationnement. Je pense qu'un passage inopiné que nous allons demander à la gendarmerie fera bouger les choses. Combien de fois le bus a des problèmes pour prendre le virage gêné par les voitures.

2.Animation :

Depuis l'élection quelques manifestations ont pu être maintenu malgré la crise sanitaire en respectant les gestes barrières. Mr Ledu vous faites partie de la commission Animation, vous avez brillé par votre absence. A la fête du patrimoine, vous êtes venu le matin pour donner des directives par rapport aux barrières, la distanciation dans l'église puis vous êtes parti. Votre absence a été remarquée à l'inauguration de la plaque ainsi qu'au concert.

Pour l'encadrement des enfants lors du spectacle je conçois que vous ne pourriez être présent pour des raisons professionnelles. Pour le marché de Noël vous avez envoyé un mail le 10/12 vendredi soir à 19 h 04 en mairie pour prévenir que vous serez absent. Personne de l'équipe n'a eu connaissance de ce mail, nous avions autre chose à faire le samedi matin que de vérifier les mails.

Seule Madame Chambat était présente à la distribution des colis des seniors comme elle s'était engagée, et je la remercie.

Maisons illuminées, vous étiez présent aux différentes réunions mais avez peut-être omis de noter l'horaire fixé pour faire le tour de la commune soit le 17 décembre à 18 heures. De sorte que le 17 décembre vous êtes venu sur la place de la Mairie et vos collègues n'y étaient pas étant donné qu'ils ont démarré à 18 heures.

En conclusion : Dorénavant je ferais en matière de communication que ce qui m'incombe par les textes. J'étais jusqu'à présent assez large d'esprit pour inclure votre groupe dans la diffusion des informations. »

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 07 février 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-deux, le 07 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'âge d'or sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoint : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
Mmes Gobert, Swiatek, Pereira de Carvalho
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon, Ledu
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Zuber
Mr Paraskevas

Secrétaire de la séance : Mr Boulet

Mr Ledu prend la parole et demande que le texte figurant aux « informations diverses » le concernant soit retiré car il estime que ce paragraphe l'attaque lui et sa famille.

Mme Beldent répond que les observations faites concernent uniquement les fonctions de conseiller municipal de Mr Ledu en tant que membre de la commission animation. Elle note que Mr Ledu n'est pas intervenu lors du dernier conseil sur ces éléments alors qu'il pouvait répondre et permettre ainsi d'engager un débat démocratique sur le sujet, au lieu de demander le retrait du paragraphe concerné à la séance suivante.

Elle accepte de retirer uniquement la phrase concernant son fils. Cette phrase est immédiatement rayée sur le compte-rendu.

Mr Ledu prend acte et indique qu'il prendra les mesures nécessaires pour protéger sa vie privée.

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022 est lu et approuvé à 11 voix pour et deux abstentions (Mr Ledu et pouvoir de Mme Pereira de Carvalho).

Présentation d'un nouveau conseiller

Lors du dernier conseil municipal, Madame Cherier a été présentée par erreur comme conseillère municipale remplaçante de Madame Chambat.

En effet, la parité ne s'applique que pour le remplacement d'un adjoint et non pour celui d'un conseiller municipal. Madame Cherier en a été aussitôt informée ainsi que le suivant immédiat de liste, Monsieur Gérard Sanchez.

Monsieur Gérard Sanchez a démissionné de ses fonctions à la date du 27 janvier 2022.

Madame Cherier, suivante immédiate de Monsieur Sanchez sur la liste « un nouveau regard » a démissionné de ses fonctions en date du 1^{er} février 2022.

Monsieur Paraskevas suivant immédiat de liste est donc conseiller municipal à compter du 1^{er} février 2022. Monsieur Paraskevas ne résidant plus sur la commune de Chamigny, il en a été informé par courrier.

1-Création de poste

Il est proposé aux conseillers municipaux, pour la réorganisation des services administratifs, la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour réorganiser les services administratifs de la Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 pour exercer les fonctions suivantes : Secrétariat général, gestion du personnel communal, gestion des payes, comptabilité, élaboration et gestion du budget communal, préparation du Conseil Municipal et des documents administratifs afférents, rédaction des documents de la commune, état civil, urbanisme, élections.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022

Informations diverses

Des travaux importants pour l'eau potable gérés par la communauté d'agglomération ont débuté et concernent la rue Roubineau pendant sept semaines et la rue de la Marne pour une durée d'environ trois semaines. La communauté d'agglomération a pris en compte la demande des élus de la commune et ne fermera pas la route à la circulation. Les riverains ont été informés par boitage.

Une borne à vêtements va être installée à côté de la borne à verre de la salle polyvalente

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et dix-sept minutes aux jour, mois et an susdits.

le Maire
Jeannine BELDENT

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 21 février 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'âge d'or sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga
Mmes Gobert, Swiatek, Zuber
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Beldent

Absents :

Mme Pereira de Carvalho
Mr Ledu
Mme Evrard

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 07 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Présentation d'un nouveau conseiller

Lors du dernier conseil municipal, Mr Telemakos Paraskevas a été présenté au conseil en tant que nouveau conseiller municipal remplaçant Mme Cherier démissionnaire et a démissionné de ses fonctions par courrier reçu en date du 16 février 2022.

Mme Hayate BOUYSSOU sa suivante immédiate sur la liste « Un nouveau regard » conseillère municipale à compter du 16 février 2022 a démissionné de ses fonctions le 17 février 2022. Mr Lucien Grosz, suivant immédiat de liste a démissionné le 18 février 2022. Mme Christelle EVRARD suivante immédiate de liste est conseillère municipale à compter du 18 février 2022.

Madame le Maire fait lecture du courrier de démission de Mr Paraskevas :

« Par la présente, je vous informe de mon refus de remplacer Madame Delphine CHERIER, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale de la commune de Chamigny, du simple fait de ne plus résider en la commune depuis Novembre 2021.

D'ailleurs m'ayant envoyé votre courrier directement à ma nouvelle adresse (dont je m'étonne qu'elle est était portée à votre connaissance) et non par redirection de courrier, vous auriez pu nous éviter à tous, à vous, à moi et au conseil, la perte de temps et de ressources que constitue cet échange épistolaire. Même si j'imagine que ceci relève d'une énième procédure administrative entravant le bon fonctionnement de la démocratie locale dont vous n'êtes pas à l'origine, je vous imagine néanmoins fort bien vous gargarisant du fait de vous en emparer pour faire chier le monde et bloquer vos adversaires politiques au Conseil.

*Cela ne devrait toutefois pas me surprendre de votre part, ceci constituant une nouvelle preuve de votre caractère aigri et du peu de considération que vous faites du bien commun.
J'espère que ce merveilleux village que j'ai récemment quitté après l'avoir tant aimé saura vous survivre et reflleurir malgré son hibernation due à votre règne despotique...
Veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations. »*

A la suite de cette lecture, Madame le Maire indique qu'elle a porté plainte

1-Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire à la commission travaux

Les commissions municipales à caractère permanent ont été constituées au début du mandat du Conseil Municipal. Pour remplacer Mme Chambat conseillère municipale démissionnaire à la commission travaux, il est proposé.

Mme le Maire indique qu'un conseiller municipal s'est porté candidat en la personne de Mr Gérard Simon. Elle propose de voter à main levée, ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Sabine Chambat, conseillère municipale démissionnaire,

Il est proposé de procéder à la nomination à main levée d'un nouveau membre à la commission travaux, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la candidature de Mr Simon,

Mr Simon est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés

Les membres du conseil prennent acte que la commission travaux, est constituée comme suit :

Mr Varga, Mr Pierre, Mr Boudier, Mr Simon.

2-Convention de Projet Urbain Partenarial

Un permis d'aménager a été déposé pour un terrain situé aux Eclicharmes, cadastré Section YD n° 173 d'une superficie de 79 690 m².

Lors de l'instruction du dossier, il est apparu nécessaire de réaliser des équipements publics de voirie pour accompagner ce projet. La commune souhaite donc mettre en place un Projet Urbain Partenarial qui permettra de mettre à la charge de l'aménageur une partie des coûts de réalisation des équipements publics à hauteur de 35 000.00 €. En contrepartie, la convention PUP exonère les acquéreurs des terrains à bâtir de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Vu la délibération n° 2019/05-007 du 24 juin 2019,

Considérant le projet de permis d'aménager concernant les terrains sis au hameau des Eclicharmes, Voie Communale 10 à Chamigny, cadastré Section YD n° 173, d'une superficie totale de 79 690 m²,

Considérant que lors de l'instruction de ce permis d'aménager, il est apparu que la réalisation d'équipements publics tels que l'aménagement de la voirie de la Voie Communale 10 depuis la future entrée du lotissement jusqu'à la Route Départementale 603 (parcelle cadastrale Section n° YD 173) est nécessaire dans ce secteur.

Le conseil municipal

Considérant la possibilité de mettre à la charge de l'aménageur une partie de ces réalisations pour un montant total s'élevant à 35 000 € (trente-cinq mille euros) par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et l'aménageur, Considérant que le Projet Urbain Partenarial est une convention passée entre la commune et l'aménageur, qui précise les modalités de ce partenariat et qui exonère les acquéreurs des parcelles vendues par l'aménageur de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Considérant que ladite convention annexée à la présente délibération précise les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente délibération sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la SC les Eclicharmes, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de dix années.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et dix-sept minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 14 mars 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale de l'âge d'or sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Points 1 à 4 :

Présents :

Adjoint : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas

Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon

Mmes Gobert, Pereira de Carvalho, Swiatek, Zuber

Mrs Benichou, Boudier, Couasnon, Ledu,

formant la majorité des membres en exercice.

Points 5 à 7 :

Présents :

Adjoint : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas

Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon

Mmes Gobert, Pereira de Carvalho, Swiatek,

Mrs Benichou, Boudier, Couasnon, Ledu,

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Mme Zuber donne pouvoir à Mme Le Breton

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Christelle Evrard a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 04 mars 2022. Monsieur Eric Benichou, suivant immédiat de Madame Evrard sur la liste « Un nouveau regard » est donc conseiller municipal à compter du 04 mars 2022 et a accepté cette fonction.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mr Benichou au nom du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2021

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mr Boulet est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Boulet rappelle le Compte Administratif 2021 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	905 883.83 €
	recettes	1 082 729.94 €
	excédent 2021	176 846.11 €

-investissement	dépenses	155 545.11 €
	recettes	334 194.34 €
	excédent 2021	178 649.23 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2021 :

-excédent en section de fonctionnement	680 379.33 €
-excédent en section d'investissement	424 747.88 €
-des restes à réaliser pour	16 885.38 € en dépenses d'investissement
-des restes à réaliser pour	5 671.00 € en recettes d'investissement

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à onze voix pour et trois abstentions (Mme Pereira de Carvalho, Mrs Ledu et Benichou).

A l'issue du vote et après le retour de Madame le Maire dans la salle, le Compte Administratif 2021 est proposé à la signature.

Madame le Maire constate que Mme Pereira de Carvalho et Mrs Ledu et Benichou n'ont pas signé et précise que la signature reflète la participation au vote et non le sens du vote.

Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2021 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2021 :

-fonctionnement 680 379.33 €

-investissement 424 747.88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 274 279.94 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 406 099.39 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 424 747.88 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du taux des taxes

Madame le Maire expose :

Depuis 2021, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est supprimée progressivement. Pour compenser la perte de recettes, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçu par le Département sur leur territoire, soit 18.00 % qui s'ajoute au taux de 21.59% pour la commune de Chamigny soit un taux de 39.59%.

Pour la commune de Chamigny, un coefficient correcteur est appliqué pour compenser en totalité les recettes de taxe d'habitation.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux de référence suivants :

39.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti)

20h30 : Départ de Mme Zuber qui donne pouvoir à Mme Le Breton

Approbation du Budget Primitif 2022

Madame le Maire présente le Budget par chapitre et précise que le Budget sera voté par chapitre.

Mme Pereira de Carvalho s'étonne du vote par chapitre.

A la demande de Mr Ledu, Madame le Maire détaille les postes des chapitres 011 et 012 en dépenses, et 73, 74, 77 en recettes.

Elle rappelle que le budget 2021 a été voté en juin 2021 et que les dépenses de la commune ont donc été limitées. Elle indique aussi que les dépenses de personnel tiennent compte notamment de la nécessité d'embaucher des personnes supplémentaires pour la gestion du protocole sanitaire à la cantine et l'augmentation des effectifs de l'école.

Mr Ledu demande si la commune verse une indemnité au comptable. Madame le Maire répond non et indique que si une indemnité devait être versée, elle serait délibérée au préalable.

En investissement, Madame le Maire précise les sommes budgétisées au chapitre 21, notamment les dépenses liées au remplacement et à la mise en place de bornes à incendie.

Madame le Maire détaille le projet de travaux de la Mairie et précise que ce projet ne sera mis en place que si les subventions demandées sont accordées DETR et Contrat Rural (qui ne pourra être demandé qu'à partir du mois d'août 2022).

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	Dépenses	1 414 889.39 €
	Recettes	1 414 889.39 €
-investissement	Dépenses	943 698.82 €
	Recettes	943 698.82 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à douze voix pour (dont pouvoir de Mme Zuber) et trois abstentions (Mme Pereira de Carvalho, Mrs Ledu et Benichou).

Demande de subvention de l'association Familles rurales de Chamigny

Madame le Maire rappelle les délibérations du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et avance sur subvention 2022 pour un montant de 20 000.00 €

L'association demande une subvention d'un montant de 80000.00 € pour l'année 2022.

Cette demande a été examinée par la commission de certification des comptes en date du 07 mars 2022, puis par la commission finance le 09 mars 2022,

Il est proposé d'accorder le montant demandé qui sera versé en trois versements trimestriels égaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération n° 01-003 du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu la délibération n° 01-004 du 18 janvier 2022 portant avance sur subvention 2022 à l'association Familles Rurales de Chamigny pour un montant de 20 000.00 €

Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 07 mars 2022,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association « Familles Rurales de Chamigny » en date du 24 janvier 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

L'association « Familles Rurales de Chamigny » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) au titre de l'année 2022.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier de subvention qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Accorde une subvention à l'association « Familles Rurales de Chamigny » pour un montant de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) telle qu'annexée au Budget 2022,

-Dit que cette subvention sera versée trimestriellement (déduction faite de l'acompte de 20 000.00€), en trois versements égaux de 20 000.00 € qui interviendront respectivement, fin mars 2022, fin juin 2022 et fin septembre 2022.

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération. Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Demande de subvention des associations

Madame le Maire présente les demandes de subvention retenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 07 mars 2022,

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations qui ont été reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés :

Centre77	2 000,00 €
Jeunes sapeurs pompiers de la Ferté sous Jouarre	250,00 €
Restau du cœur de Seine et Marne	300,00 €
Secours populaire Français Meaux	300,00 €
Société Protectrice des Animaux	100,00 €
Croix rouge la Ferté sous Jouarre	200,00 €

Ces dépenses seront imputées au c/6574 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Informations diverses

-Projet d'acquisition d'un terrain non constructible (ile en bord de Marne) pour un montant de 4500 € hors frais de notaire. Le terrain appartient à un particulier et est actuellement entretenu par l'association River Protect.

-Travaux en cours pour le ru situé derrière l'église (confortement et sécurisation)

-Demande de subvention (Fond d'Equipement Rural) pour l'isolation du bâtiment de l'âge d'or.

-LEA Léopold Bellan : journée portes ouvertes samedi 19 mars de 10 heures à 18 heures

-Abonnement pour un an de la commune à l'application mobile « Panneau Pocket » qui permet aux administrés d'avoir des informations sur la commune, de signaler ou d'être informés des incidents en cours. L'application peut être téléchargée sans inscription.

-Mme Ganchou, secrétaire de Mairie quitte la commune à la fin de la semaine et sera remplacée par Mme Chanut.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

le Maire
Jeannine BELDENT

Près de chez vous ...

Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...

Cet espace vous est dédié !

Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.

Bruno NGUYEN
Conseiller Commercial Région Île-de-France

☎ 06 15 72 16 09
✉ b.nguyen@agencetelecom.fr
📍 Guichet unique : 01 71 25 01 20

L'AGENCE TELECOM **ESPACE PLATINUM** **SFR BUSINESS**

Peinture Décoration Rénovation Mickaël

Mickaël GILLE 102, Rue de Vaux
77260 Chamigny
pdrm.contact@gmail.com pdrmcontact.wixsite.com/pdrm

06.11.91.59.84

ARCHANGELE

Domaine de caractère en Seine-et-Marne
pour vos réceptions privées et professionnelles

01.82.38.00.29
info@archangele.fr



@archangele



@archangele.event

www.archangele.fr



Nath Beauty
Esthéticienne à domicile
Et
Conseils Beauté

Prestations Mixtes

- Soins (Visage, Mains, Pieds)
- Epilation
- Maquillage
- Manucure & Pédicure

Contact : 06.17.46.54.33

BOUDIER Bernard
Peintre Amateur

1. villas de la Bergeronnette
77260 - CHAMIGNY

Tel - 06 84 48 70 50
Mail - boudier.bernard.77@gmail.com



Yasmina BENSEGHIR

Conseillère en immobilier

☎ 06 16 91 95 66

✉ yasmina.benseghir@iadfrance.fr

Agent commercial indépendant de la SAS IAD France, immatriculé au RSAC de MEAUX sous le
N°immatriculation : 844770578

Suivez-nous sur iad France

iadfrance.fr

Scanné avec CamScanner

WEBDESIGN - IDENTITÉ VISUELLE - LOGO
SUPPORT DE COMMUNICATION
PHOTOS

NICOLAS SIMON
GRAPHISTE - PHOTOGRAPHE

☎ 07 55 62 73 18
✉ simon.nicolas77@gmail.com
🌐 www.nicolas-simon-77.fr
📷 xnico__77

Bouchet Eric

Chauffage
Plomberie
Dépannage
Ramonage

*Bois
*Fioul
*Gaz

83 rue de Vaux 77260 CHAMIGNY

Port: 06.76.58.60.24

Le Petit Chamignot #64



Comité de rédaction

L'équipe de la commission journal

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à
l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).